

**Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux  
susceptibles d'occasionner des dégâts**

N° 31/23

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 relatif aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à leurs modalités de destruction à tir sur tout ou partie du département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 donnant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la demande formulée par M. Daniel JOURDAN - La Giclais - PLOUBALAY - 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER ;

Vu l'avis de M. le président de la Fédération départementale des chasseurs des Côtes-d'Armor du 23 mars 2023 ;

Considérant que les dégâts très importants occasionnés par les espèces pie bavarde et corneille noire sont préjudiciables aux particuliers et aux exploitations agricoles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le bénéficiaire du présent arrêté est M. Daniel JOURDAN. MM. Daniel JOURDAN - Yannick TOURBOT - Yohann LE GOFFIC - Thierry TRONET - Noa TRONET - Anthony PRUAL - Jérôme PRUAL - Arnaud LEGAGNOU - Gérard JAGUIN - Gérard JAGUIN - Patrick BRIAND sont autorisés à détruire à tir :

- de la date de signature de cet arrêté au 10 juin 2023 pour l'espèce pie bavarde ;  
- à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 10 juin 2023 pour l'espèce corneille noire.

- sur les terres baillées à la société communale de chasse de BEAUSSAIS-SUR-MER - LANCIEUX.

Les intéressés devront avoir en leur possession l'arrêté d'autorisation lors du déroulement des opérations.

**Article 2 :** Les opérations de destruction seront exécutées en présence ou avec l'accord écrit du propriétaire ou locataire des lieux d'intervention, détenteur du droit de destruction.

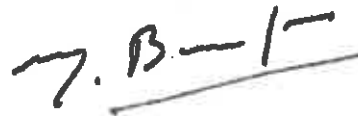
**Article 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra adresser dans les 10 jours, au directeur départemental des territoires et de la mer, service environnement, un compte rendu des opérations, faute de quoi de nouvelles autorisations ne pourront lui être délivrées à l'avenir.

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

- à l'intéressé,
- aux maires de BEAUSSAIS-SUR-MER et LANCIEUX,
- au président de la Fédération départementale des chasseurs,
- au chef du service départementale de l'Office français de la biodiversité.

Saint-Brieuc, le 24 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le responsable de l'unité Nature-Forêt



Marc BONENFANT